



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 24/05/2017
Reçu en préfecture le 24/05/2017
Affiché le 
ID : 083-288300411-20170517-A_2017_252-AI

ARRETE N° 2017-252

PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, Maire de BESSE sur Issole, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires art. 30, 40, 41, 54 et 76 (J.O. du 21 avril 2016),

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2013-15 du 11 mars 2013 portant création de commission de sélection professionnelle pour la mise en application du dispositif de résorption de l'emploi précaire,

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG83) et la Mairie de Toulon,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de Rédacteur territorial est constituée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Mairie de Toulon, fixe à 1, le nombre d'emploi ouvert au grade de Rédacteur territorial :

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux, par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG83 (via le site internet www.cdg83.fr) à la Mairie de Toulon, et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG83 pour faire acte de candidature.



Il appartient à la Mairie de Toulon, d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature au CDG83 pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade de Rédacteur territorial est fixée **au Jeudi 15 juin 2017**.

Article 4 : La commission se réunira au cours de la session prévue **le Jeudi 29 Juin 2017**
au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var
Les Cyclades – 1766 Chemin de la Planquette
83130 LA GARDE

Les modalités d'organisation ainsi que la composition des membres du Jury feront l'objet d'un arrêté complémentaire.

Article 5 : À l'issue des auditions de recrutement des candidats au grade de Rédacteur territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Mairie de Toulon, procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG83 dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 6 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Var.

Fait à La Garde, le 17 Mai 2017

LE PRESIDENT DU CDG83

Claude PONZO
Maire de Besse sur Issole
Vice-Président de la C.C.C.V.



Affiché dans la commune/établissement le :

Publié sur le site internet de la commune/établissement le :

Affiché au CDG83 le :

Transmis au Représentant de l'État le :